

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

73108
Objet

INSTANÇE CETAC et
BONNEFOY, contre Ville
de ROYAN (Mesures con-
servatoires)

DATE DE CONVOCATION

10 sept. 1979

DATE D'AFFICHAGE

10 sept. 1979

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 22

Nombre de votants 27



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix neuf*

le *quatorze septembre*

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. *Pierre LIS, Maire*

Etaient présents : MM. *LIS, FABER, LACHAUD, BOUTET, BOUCHET, DUFOUR, BUJARD, COLLE, TETARD, POUMAILLOUX, NAULIN, POUGET, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BERLAND, BROTREAU, TAP, Mme TACQUET, MM. CABAL, PELLETIER.*

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. *Melle FOUCHÉ par M. LIS*
M. DUFÉIL par M. MAURELLET
M. MONTRON par M. POUMAILLOUX
Absents : MM. *M. PAPEAU par M. GUICHAOUA*
M. VIAUD par M. PELLETIER

M **PELLETIER**

a été élu Secrétaire.

La Ville de ROYAN a deux créances vis-à-vis de la CETAC et de Monsieur BONNEFOY, conjointement et solidairement :

- l'une de 174 305 F ordonnée par le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans son premier jugement en date du 17 décembre 1976 faisant une allocation provisionnelle et ordonnant l'expertise,
- l'autre de 882 028 F prononcée par la même juridiction statuant le 19 Juillet 1978 sur les dommages-intérêts attribués à la Ville en résultat de l'expertise ordonnée par celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les jugements prononcés par le Tribunal Administratif de BORDEAUX en date des 17 Décembre 1976 et 19 Juillet 1978,
- Vu la proposition de la Commission des Finances en date du 30 Août 1979,

DECIDE :

- de désigner Maître VITOUX Philippe, Avocat, 1, Square Labruyère, 75 009 - PARIS, avec mission de présenter requête auprès du Tribunal de Grande Instance de NANTERRE afin d'obtenir des mesures

conservatoires sur les créances envers la CETAC et Monsieur BONNEFOY.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre LIS
Pierre LIS